Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250930-2025_21-DE

PRÉFÈTE
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Collectivités et de la Réglementation

PROJET DE CONTRAT

Contrat relatif au
projet de création d'une unité de production d'eau potable,
de canalisations de transfert, d'interconnexions et d'ouvrages associés
sur le secteur Nord du département de la Creuse

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;
- le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23), représenté par M. Hervé GRIMAUD, son président ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de la Creuse, représenté par M. Laurent LAFAYE, son président ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ahun, représenté par M. Thierry COTICHE, son président ;
- et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par M. Eric CORREIA, son président ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-10 (III) et L. 2334-33 ;

VU l'instruction interministérielle n° NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), ensemble le guide d'instruction des dotations de soutien à l'investissement local tel qu'il a été mis à jour en avril 2025 ;

VU le règlement adopté par la commission des élus compétente en ce qui concerne l'attribution de la DETR dans le département de la Creuse pour l'exercice 2025 ;

VU le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Creuse adopté, en 2020, par le Conseil départemental de la Creuse ;

VU la délibération n° 2024-22 du 11 septembre 2024, transmise à la préfecture de la Creuse, le 16 du même mois, par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23) a adopté un plan de financement prévisionnel et décidé de solliciter des subventions dans le cadre de son "projet Nord" ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250930-2025_21-DE

Considérant que le Syndicat des Eaux Creusoises, créé par arrêté préfectoral n° 23-2025-04-00007 du 24 mars 2023, a pour missions - selon ses statuts tels qu'ils résultent des modifications entérinées, en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 23-2025-08-08-00007 du 8 août 2025 -, d'assurer la création et l'exploitation d'ouvrages de pompage, de traitement et de stockage pour la production d'eau potable à destination de ses adhérents ;

Considérant, dès lors, que le SEC 23 a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en accord avec les présidents des structures adhérentes ;

Considérant que le projet, pour lequel un accompagnement financier de l'Etat est sollicité sur la dotation d'équipement des territoires ruraux, vise à répondre à plusieurs objectifs, et notamment :

- construire une prise d'eau dans la retenue de Champsanglard et une unité de production d'eau potable à proximité pour :
  - Alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse en substitution de ses ouvrages de production actuels (prise d'eau et unité de traitement),
  - Sécuriser l'Agglomération du Grand Guéret,
  - Alimenter le SIAEP d'Ahun en substitution de son ouvrage de ses ouvrages de production actuels (prise d'eau et unité de traitement).

- implanter les canalisations nécessaires à l'adduction d'eau et aux interconnexions entre les différentes structures responsables de l'alimentation en eau potable de leurs abonnés, ainsi que les ouvrages associés ;

Considérant que ces ouvrages présentent un caractère structurant pour garantir la pérennité de la ressource en eau potable, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, dans un contexte de nécessaire adaptation à un changement climatique caractérisé par des périodes de sécheresse à la fois de plus en plus fréquentes et de plus en plus marquées ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à sa réalisation dans la perspective de cette sécurisation sur l'ensemble du secteur Nord/Nord-Est du département de la Creuse ;

Considérant, spécialement, que cette opération, qui s'inscrit dans une stratégie globale, a vocation à bénéficier à l'ensemble des unités de gestion des eaux (UGE) dont les présidents sont, dès lors, parties au présent contrat ;

Considérant également que le pénultième alinéa de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales dispose que, "*Par dérogation, lorsque la subvention s'incrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune et un groupement éligible et le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention*" ;

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1er</u> : Le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23) est chargé, dans le cadre du présent contrat et comme maître d'ouvrage du projet susmentionné, de déposer un dossier en vue d'obtenir une subvention sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour concourir à sa réalisation.

.../...

<u>Article 2</u> : Une fois instruit le dossier mentionné à l'article 1er, le projet, objet du présent contrat, pourra bénéficier, par arrêté préfectoral, d'une subvention sur la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cette subvention sera attribuée au SEC 23.

<u>Article 3</u> : Sans préjudice des dispositions portées par son article 2, le présent contrat ne vaut pas promesse de subvention.

PROJET DE CONTRAT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 023-200100212-20250930-2025_21-DE

Fait en cinq exemplaires originaux, à Guéret, le

Le président du Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23)

Hervé GRIMAUD

Le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de la Creuse

Laurent LAFAYE

Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Eric CORREIA

Le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'AHUN

Thierry COTICHE

La préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

PROJET DE CONTRAT